

Brevet d'Invention

Accord de Bangui, Acte du 24 février 1999

Décision de délivrance

Le Directeur Général de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) délivre, sous le numéro **16606**,

à **BRKICIC, Cvjetko, Kralja Zvonimira 82, 10000 ZAGREB (HR);**

SOVIC BRKICIC, Ljiljana, Kralja Zvonimira 82, 10000 ZAGREB (HR),

le brevet d'invention déposé le **05 avril 2012** sous le procès-verbal numéro **1201300415**, intitulé : «**PHARMACEUTICAL COMPOSITION**».

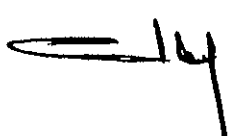
Ledit brevet, dont le texte sur CD-ROM est ci-joint, a une durée maximale de protection de vingt (20) ans à compter de la date de dépôt de la demande, sous réserve du paiement des redevances annuelles.

Mention de la délivrance sera faite au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle (BOPI), **n°08BR/2014**.

Le présent brevet d'invention produit ses effets dans chacun des dix-sept (17) Etats membres de l'Organisation, à savoir : *Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo.*

Fait à Yaoundé, le 29/08/2014

Le Directeur Général



Paulin EDOU EDOU